

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Entre

La commune de LES ESSARDS, représentée par son Maire, Patrick VIDAL

Et

M. ou Mme

Désigné(e) ci-après par le « **locataire** »,

Ou Association

Ayant son siège social à

Et représentée par M. ou MmeQualité :

Demeurant à

☎ : Mail :

Date de la manifestation : Horaires :

Objet de la manifestation :

Nombre de personnes prévues :

Mise à disposition des locaux et matériels

- Grande salle / Petite salle / Bar / Cuisine / Sanitaires
- 164 chaises, 34 tables (1,20m) et 10 tables (2m), 4 portants pour le vestiaire
- 1 réfrigérateur, 1 congélateur, 1 chambre froide, 1 four traditionnel, 1 lave-vaisselle, 1 table de cuisson gaz
- Matériel de nettoyage (balai, seau, etc.)

Conditions financières

A titre gratuit A titre onéreux – coût de la location : €

Cautions de location

La location ne sera définitive qu'après le dépôt des chèques de caution, à l'ordre du Trésor Public :

- **300 €** en cas de dégradations : toute dégradation sera facturée selon devis établi
- **80 €** en cas de nettoyage insatisfaisant
- **100 €** en cas d'annulation de la location

Les chèques seront restitués dans les 72 heures, sous réserve de l'état des lieux.

Assurance et responsabilité

Il est obligatoire au locataire de souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, et notamment les accidents survenant aux personnes spectatrices, bénévoles ou salariées, mais aussi couvrant les dégâts qui seraient susceptibles d'être causés aux installations immobilières, mobilières de la salle des fêtes.

Un exemplaire du contrat sera fourni lors de la remise des clés.

La municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations d'objets ou de biens divers exposés par le locataire ou par les personnes présentes.

Etats des lieux et remise des clés

Contact : M. BREIDENBACH Gérard ☎ : 06 04 51 68 76

Date Remise des clés :

Observations état des lieux entrant :
.....
.....
.....
.....

Date Récupération des clés :

Observations état des lieux sortant :
.....
.....
.....
.....

Le locataire accepte cette convention de location et s'engage à respecter le règlement d'utilisation de la salle des fêtes. Le locataire s'engage à dédommager la mairie à hauteur des frais engagés pour remise en état ou remplacement en cas de dégradations et suite à défaut de nettoyage, la caution ne sera pas restituée.

Fait en 2 exemplaires à LES ESSARDS, le

Le locataire

**Le Maire
(ou Adjoint responsable)**